RCS : CHAMBERY
Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01380
Numéro SIREN : 823 520 192
Nom ou dénomination : C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2022 sous le numéro de dépôt 4645

C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC
Société par actions simplifiée au capital de 4 845 000 euros
Siège social : Zone d'Activité du Rotey - 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES

823 520 192 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 1ER AVRIL 2022

EXTRAITS

L'An Deux Mille Vingt-Deux,
Le Premier Avril,
A Treize Heures Trente,

Les associés de la société **C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC** se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les locaux de la Société IMPLID EXPERTISE CONSEIL (Actipôle bâtiment 1 - 270 Rue Maurice Herzog – 73420 VIVIERS-DU-LAC), sur convocation faite par courrier électronique adressé au moins 15 jours avant ce jour.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par la société **J2M CONCEPT**, Présidente, représentée par ***Monsieur Julien REVET***,

La société **OÏKOS**, Directrice Générale, représentée par ***Monsieur François DALLIET*** est désignée comme Secrétaire.

La société **NOVANCES-DECHANT ET ASSOCIES**, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 474 462 actions sur les 484 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les résolutions proposées doivent être prises :
. pour la 1ère résolution à la majorité de plus des deux tiers des droits de vote existants (c'est-à-dire des actions existantes),
. pour les 2ème et 3ème résolutions à la majorité de plus de 70% des droits de vote existants (c'est-à-dire des actions existantes),
. pour les autres résolutions à la majorité de plus de 50% des droits de vote existants (c'est-à-dire des actions existantes).

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des Associés,
- les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport de de la Présidente,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Procédure d'exclusion à l'encontre de la Société MS CONSEIL,
- Procédure d'exclusion à l'encontre de la Société BELLOSERE DEVELOPPEMENT,
- Autorisation d'un prêt de consommation d'une action et agrément d'un nouvel Associé,
- Pouvoirs pour la notification des décisions et pour les formalités d'inscription des opérations dans les registres de la Société,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Fixation de la rémunération du nouveau Directeur Général,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport établi par la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente,

décide de nommer,

en sus de la Société J2M CONCEPT, Présidente, et de la Société OÏKOS, Directeur Général,

en qualité de Directeur Général de notre Société et ce, avec effet à l'issue de la présente consultation et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice social clôturant le 31 mars 2024 :

La Société EKOLU
Société à responsabilité limitée au capital de 1 090 000 euros
Siège social : 3 Rue du Commandant Charcot – 74940 ANNECY
849 938 089 RCS ANNECY
Représentée par Monsieur Sébastien CHAREYRON, Gérant

La Société EKOLU est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Ses pouvoirs et obligations sont ceux fixés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur et par les statuts, notamment l'article 23.

Le Directeur Général a les mêmes pouvoirs que le Président. En conséquence, il assumera avec la Président la direction générale de la Société et représentera également celle-ci à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée, par 399885 **voix ayant voté pour,** 0 **voix ayant voté contre et** 14557 **voix s'étant abstenues.**

(...)

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente,

donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée, par 414442 **voix ayant voté pour,** 0 **voix ayant voté contre et** 0 **voix s'étant abstenues.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Société **J2M CONCEPT**
Julien REVET

Le Secrétaire
Société **OÏKOS**
François DALLIET